

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le :

Date de mise en ligne :

certifié exact,

***Séance du mardi 26 janvier
2021
D-2021/34***

Aujourd'hui 26 janvier 2021, à 14h35,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIÈRE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Monsieur Antoine BOUDINET, Madame Véronique SEYRAL, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Monsieur Patrick PAPADATO présent à partir de 14h50, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY présente à partir de 14h55
Madame Béatrice SABOURET, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA quittent la séance à 15h35 et Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS à 15h40.
Monsieur Maxime GHESQUIÈRE présent jusqu'à 18h03, Monsieur Stéphane PFEIFFER présent jusqu'à 18h38.

Excusés :

Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

Délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire. Autorisation. Décision

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions, dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Je vous propose aujourd'hui d'ajuster la délégation de pouvoirs du Conseil municipal à M. le Maire afin de répondre aux observations des services de la Préfecture qui a invité la Ville de Bordeaux de préciser la délimitation des champs délégués par le Conseil municipal par rapport à la rédaction habituelle : il vous est donc proposé de préciser le périmètre de délégation des champs suivants :

- Dr
oit
de
pr
ée
mp
tio
n
dél
ég
ué
(p
oin
t
14
°
de
la
pr
és
ent
e
dél
ibé
rati
on
) ,
- Dr

oit
de
pr
ée
mp
tio
n
de
la
co
m
mu
ne
(p
oin
t
17
°
de
la
pr
és
ent
e
dél
ibé
rati
on
) ,

- Dr
oit
de
pri
orit
é
(p
oin
t
18
°d
e
la
pr
és

ent
e
dél
ibé
rati
on
).

Pour ces champs, le Conseil municipal précise que ces droits pourront être exercé sans limite de montant et de périmètre pour les opérations concernées. Ceci correspond à la pratique antérieure.

Par ailleurs, il vous est proposé de modifier le point 2°) de la délibération afin de le compléter et de l'élargir à l'ensemble des tarifs communaux à l'exception de la restauration scolaire, des tarifs d'entrée des musées et du tarif du seul accès aux bassins des équipements nautiques afin que ceux-ci puissent être traités en Conseil. Les autres tarifs (vente d'objets des boutiques des musées, leçons en activité d'aquagym, stages en piscine) gagnent à pouvoir être révisés de façon réactive en responsabilisant les établissements.

D'autre part, afin de renforcer la sécurité juridique des actes et aux fins d'efficacité de la gestion d'affaires courantes, il vous est proposé d'ajouter les points 26, 27 et 29 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales retranscrit aux points 20, 21 et 22 de la présente délibération et relatifs aux domaines suivants :

- Le
s
de
ma
nd
es
de
su
bv
ent
ion
à
rec
ev
oir,
- Le
dé
pôt
de
s
de
ma
nd
es
d'a

uto
ris
ati
on
s
d'u
rb
ani
sm
e,

- L'o
uv
ert
ur
e
et
l'or
ga
nis
ati
on
de
s
co
nc
ert
ati
on
s
pa
r
voi
e
éle
ctr
oni
qu
e
pr
év
ue
s
au
co

de
de
l'e
nvi
ro
nn
em
ent
.

Pour la parfaite information du Conseil municipal, la mise en œuvre de ces délégations feront l'objet d'un rendu compte a posteriori à notre assemblée conformément aux prescriptions des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur les compétences suivantes :

- 1°)** Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°)** Fixer, dans la limite de 2 000 euros par occupation et par an les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, quel que soit le montant, l'ensemble des autres tarifs communaux – à l'exception des tarifs la restauration scolaire, des tarifs d'entrée des musées et du tarif de simple accès aux bassins des équipements nautiques – ainsi que tous les droits perçus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3°)** Décider :
 - en application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours et de ses annexes, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus audit budget,
 - la réalisation des emprunts destinés au refinancement d'emprunts à rembourser par anticipation et de toutes indemnités qui seraient dues à l'occasion de ces remboursements,
 - la réalisation, dans le cadre de l'exercice budgétaire et dans les limites des autorisations budgétaires ouvertes pour le paiement de la dette, de toutes opérations de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées aux contrats de prêts et de signer avec les établissements prêteurs tous actes nécessaires à la concrétisation de ce type d'opérations et à mandater les sommes afférentes, et passer, à cet effet, les actes nécessaires avec les prêteurs institutionnels et privés,
 - de procéder aux opérations de réaménagement de dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) et aux opérations de marché tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change,
 - de procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 60 millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un taux fixe.
- 4°)** En matière de commande publique :
 - prendre toute décision relative à la préparation, à la passation y compris la décision de conclure et de signer le marché, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quelque soit leur montant,

-prendre la décision d'attribuer le marché lorsqu'il n'est pas attribué par la Commission d'appel d'offres,

-prendre les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses, de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et de choisir les modalités de relance, le cas échéant, pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens,

-prendre toute décision relative à la préparation, la passation, y compris la décision de conclure et signer le marché, l'exécution et le règlement des marchés passés dans le cadre des groupements de commandes dont la mairie de Bordeaux est membre, dans le respect de la convention de groupement et de la délibération l'autorisant, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et la décision d'attribuer les marchés qui ne sont pas attribués par la Commission d'appel d'offres,

-procéder à la résiliation des marchés, accords cadres et des marchés subséquents quel que soit leur montant, et de déterminer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant.

- 5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, à l'exception des contrats devant être conclus en la forme authentique ;**
- 6°) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
- 7°) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
- 8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- 9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
- 10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 Euros ;**
- 11°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**
- 12°) Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;**
- 13°) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;**
- 14°) Exercer au nom de la commune, quel qu'en soit le périmètre et le montant les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme dont la Ville peut être délégataire selon les dispositions de l'article L.213-3 de ce même code ;**
- 15°) Agir ou défendre devant toutes juridictions compétentes et dans le cadre de toute instance (première instance, appel, cassation) jusqu'au parfait règlement du litige ;**
- 16°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 15 000 Euros ;**
- 17°) Exercer, au nom de la commune quel qu'en soit le montant et le périmètre, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ;**
- 18°) Exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme quel qu'en soit le montant et le périmètre ;**
- 19°) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;**

- 20°)**Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ;
- 21°)**Procéder au dépôt de l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 22°)**Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Je vous demande de bien vouloir décider qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliqueront et autoriser le Maire à déléguer sa signature dans les matières déléguées par le conseil municipal aux fonctionnaires listés à l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 26 janvier 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Fannie LE BOULANGER